

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 320

Portant réglementation de la circulation et du stationnement.

- Fête de la Saint-Michel -

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1 à L.325-13, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-26 et R.417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant les festivités organisées par l'Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle (OMTAC), le dimanche 25 septembre 2022, à l'occasion de la Fête de la Saint-Michel,

Considérant que ces manifestations ont pour but de réunir des artisans locaux venant exposer leurs productions dans les rues du centre-ville,

Considérant qu'à cette occasion, diverses animations publiques comprenant notamment un vide-greniers ainsi qu'un marché artisanal auront lieu sur la Place Neuve, sur la Place Vieille et la Place de l'Eglise à compter de 10h00 et jusqu'à 18h00,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant cette période, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation précité et garantir la sécurité des exposants et des visiteurs,

ARRETE

Article 1er:

En raison du déroulement des festivités liées à la « Fête de la Saint-Michel » qui se dérouleront le dimanche 25 septembre 2022, de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville seront réglementés comme suit :

Article 2:

A compter du vendredi 23 septembre 2022, 06h00, et jusqu'au lundi 26 septembre 2022, à l'issue du démontage des tentes par les Services Techniques de la Ville, le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est strictement interdit place Neuve (Voir plan ci-joint pour localisation des 3 tentes réparties sur parties basse et haute).

Article 3:

Le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule étranger à la manifestation susvisée, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est interdit sur l'ensemble des voies suivantes :

- Boulevard des Micocouliers, entre la Rue du Moulin et la Rue du Porche ;
- Boulevard des Aliziers, entre le Passage du Cros et la Rue des Hoirs ;
- Place Neuve;
- Place Vieille;
- Place de l'Eglise et rue de l'Eglise ;

- Avenue de la Cabro d'Or, sur les places de stationnement autour de la <u>Chapelle St</u> <u>Roch</u> : 3 places devant la chapelle et 2 places en face.
- Article 4: Le dimanche 25 septembre 2022, la circulation de tout véhicule étranger à la manifestation susvisée, à l'exclusion des véhicules d'urgence et de secours, est interdite sur l'ensemble des voies suivantes :

A compter de 06h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Place Vieille;
- Rue de la Place Vieille;
- Place de l'Eglise ;
- Rue de l'Eglise;
- Rue des Templiers.

A compter de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Boulevard des Micocouliers;
- Boulevard des Aliziers :
- Place Neuve;
- Rue du Porche:
- Place du Cros:
- Rue du Gacharel.
- Article 5: Le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 08h00 et jusqu'à 20h00, les jeux de boules sont interdits sur le boulodrome situé en contrebas du parking p3.
- Article 6: Le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, et afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules sur les parkings du Château, de l'Esplanade Saint-Roch et du Cimetière, un sens unique de circulation sera mis en place:
 - Avenue de la Cabro d'Or, dans sa partie comprise entre la montée de la Place Vieille et la nouvelle Trésorerie,
 - Piste Serge Fougère,
 - Allée du Souvenir Français.
- Article 7: L'accès au parking du château et au parking du cimetière ne pourra s'effectuer que par l'avenue de la Cabro d'Or.

A cet effet, un sens interdit de circulation sera mis en place à hauteur de l'entrée du parking situé Piste Serge Fougère.

- Article 8: L'accès aux parcs de stationnement de l'Esplanade Saint-Roch et du Cimetière s'effectuera uniquement par l'allée du Souvenir Français depuis l'avenue de la Cabro d'Or.
- Article 9 : La sortie des parcs de stationnement aura lieu uniquement par la Piste Serge Fougère.
- Article 10: Le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 10h00 et jusqu'à 18h00, la Place Vieille et la Place de l'Eglise seront dédiées à l'installation d'un marché artisanal et d'un videgreniers. Les participants devront s'être préalablement inscrits auprès de l'Office de Tourisme de Grimaud.
- Article 11 : Le dimanche 25 septembre 2022, à compter de 07h00 et jusqu'à la fin du marché et du vide-greniers, les jeux de boules seront interdits sur la Place Vieille.
- Article 12 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières seront mis en place et maintenus par les Services Techniques de la Ville et la Police Municipale afin de matérialiser les dispositions précitées.
- <u>Article 13</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 14:

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Fait à GRIMAUD, le

2 0 SEP. 2022

Le Maire, Alain BENEDETTO.



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'Objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un delai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 2 1 SEP. 2022